



Tests complémentaires pour les engins multi-températures non équipés de système de chauffage

Que ce soit pour des engins autonomes ou non autonomes multi-température, dans le référentiel des centres de tests (CER-72-011-P de janvier 2017, annexes 8 et 10), il est prévu que dans le cadre des procédures de renouvellement des attestations ATP des engins à 6 et 9 ans, des tests complémentaires soient réalisés à l'issue des tests de descente en température (engins autonomes) ou de maintien en température (engins non-autonomes).

Les tests complémentaires sont réalisés en modifiant successivement les points de consigne des compartiments suivant le tableau ci-dessous. Il doit être constaté une régulation correcte des températures (de la première sonde arrivant à la température de consigne) des compartiments consignés à 0.0°C pendant 10 minutes au moins, avec une tolérance de plus ou moins 3°C sur la température de consigne. La remontée en température est effectuée porte fermée au moyen du groupe.

- Points de consigne avec deux compartiments :

Compartiment 1	Compartiment 2
- 20 °C	0 °C
0 °C	- 20 °C

- Points de consigne avec trois compartiments :

Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 3
0 °C	- 20 °C	0 °C
- 20 °C	0 °C	- 20 °C

Dans le cas d'engin non-équipés de système de chauffage, même si le référentiel ne prévoit pas de limite de temps pour la réalisation des tests complémentaires, il n'est pas toujours techniquement possible de parvenir aux températures de consigne souhaitées.

Pour ces cas particuliers, il est permis au centre de tests d'ouvrir les portes du véhicule pour effectuer les tests complémentaires. Dans ces cas il devra demander le renouvellement de l'attestation de conformité technique de l'engin par une attestation nationale qui sera la seule à pouvoir être délivrée.